



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du samedi 18 avril 2026

DELIBERATION N° DE_2026_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, COSTES Marie-Christine, SOVRAN Nathalie, HERMAND Nicolas, BIDEY Isabelle, SANS Didier, PERES Genevieve

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BIDEY Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Composition de la commission des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose :

L' article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 06/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

009-210901625-DE_2026_021-DE

A G E D I

Désignation des commissaires

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

A l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent siéger en CCID.

A défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal n'ayant pas eu le temps de réfléchir à la composition **DECIDE** de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Le Maire,
François LAFON



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 06/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

009-210901625-DE_2026_021-DE

A G E D I